



INFORMATIONS

1. PROCURATION

Vous pouvez vous faire représenter par un autre bénéficiaire. Il est rappelé qu'un bénéficiaire peut détenir jusqu'à 9 procurations (Art. 21 des Statuts). Une procuration attribuée nominativement ne pourra être transmise à une autre personne.

2. FORMULAIRES D'ENREGISTREMENT

Le formulaire A d'enregistrement est utilisé par le membre présent.
Le formulaire B de procuration est utilisé pour donner procuration.

IMPORTANT

Le formulaire joint, dûment complété, est
INDISPENSABLE
pour l'enregistrement des membres présents et des procurations.